

# LES ARCHERS PHOCEENS - REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 - ADHESION :** L'adhésion à l'Association est faite pour une année complète, commençant le 1<sup>er</sup> Octobre et se terminant le 30 Septembre de l'année suivante. **Aucun remboursement de cotisation, total ou partiel, ne pourra être demandé en cas d'abandon de l'activité par l'adhérent pendant cette période.**

**Article 2. - SECURITE :** Les règles de sécurité, affichées dans la salle et rappelées par les moniteurs sont impératives et **ne souffrent aucune exception.**

**Article 3 - LICENCE :** Tous les Adhérents de l'Association sont **licenciés auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc**, dont ils bénéficient des garanties, et dont ils s'engagent à respecter les règles. Ils reçoivent leur licence directement à leur domicile.

**Article 3 - RESPONSABILITE :** L'Association n'est **responsable que de l'enseignement de la discipline**, ce qu'elle s'engage à faire dans le cadre des directives données par la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) et sous la responsabilité de moniteurs Brevetés d'Etat ou diplômés par La F.F.T.A .

**Article 4 - MINEURS :** Les mineurs présents, dans les locaux ou sur les installations, restent **sous la responsabilité et la garde de leurs parents**, (ou de leurs éducateurs ou moniteurs, en cas de stages) que ceux-ci soient ou non physiquement présents. L'Association n'est pas tenue au suivi d'un cahier de présence, ni de signaler toute absence à l'une des séances de formation organisée.

**Article 5 - FORCE MAJEURE :** L'Association ne saurait être tenue responsable de tout évènement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement de l'activité, et qui seront considérés comme **évènement de force majeure**. (Intempéries, sinistre, délocalisation, interdiction quelconque, etc....)

**Article 6 - COMPETITIONS :** L'Adhérent (et ses représentants) participant à une compétition organisée dans le cadre de la Fédération Française de Tir à l'Arc, même s'il s'y est engagé à titre individuel, représente l'Association. A ce titre, il s'engage :

- A se comporter en et en dehors du lieu de compétition en adulte responsable
- A ne rien faire ou dire qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'Association
- A porter lors de ces compétitions **les tenues officielles**, fournies ou approuvées par l'Association, ou, à défaut, et **uniquement s'il s'agit d'un engagement à titre individuel**, une tenue blanche, **dépourvue de toute publicité de marque**.
- A se conformer aux remarques ou injonctions qui pourraient être faites par le ou les dirigeants de l'Association présents sur la compétition.
- A céder son droit à l'image sur ces compétitions au bénéfice de l'Association, celle-ci s'engageant à ne le faire qu'en respect des Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7 - EQUIPEMENTS :** Les équipements aux couleurs de l'Association sont distribués par celle-ci. Ils peuvent être fournis aux membres sélectionnés des Equipes ou librement acquis par tous les adhérents ou sympathisants. **En cas de nécessité de commande, un acompte sera exigé.**

**Article 8 - COURTOISIE :** L'Adhérent s'engage à avoir toujours une **attitude courtoise** vis-à-vis des autres membres, des dirigeants, ainsi que de tous les participants à un rassemblement à une compétition, ou autre. **Le tutoiement est une tradition** en archerie, il n'est obligatoire pour personne, mais il doit être admis par tous, parents compris.

**Article 9 - DEMISSION :** L'Adhérent désirant démissionner de l'Association, s'il souhaite intégrer une autre structure de la F.F.T.A., devra signifier cette démission et demander la validation de sa sortie. Celle-ci ne pourra lui être accordée que s'il **est en règle avec la trésorerie**, et, le cas échéant, **après avoir restitué toutes les tenues, matériel, équipement, clefs, ou autres**, qui lui auront été confiés par l'Association, et qui restent la propriété de celle-ci

**Article 10 - RADIATION :** Tout manquement au respect de présent règlement ou à celui de la FFTA., par l'adhérent lui même ou par l'un de ses responsables, entrainera l'ouverture d'une **procédure de radiation** telle que prévue à l'art 9 des statuts. La radiation n'ouvrira droit à aucun remboursement de cotisation.